

APPEL À PROJETS 2023

CONTRAT DE VILLE 2015-2023

1. OBJET DE L'APPEL À PROJETS 2023 :

Le Contrat de Ville de Bayonne et du Pays basque, constitue l'outil par lequel l'État, l'Agglomération, le Département et leurs autres partenaires signataires¹, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville à Bayonne :

Hauts-de-Ste-Croix–Mounédé



Maubec - Citadelle



Ce dispositif permet de solliciter les financements des « crédits spécifiques politique de la ville » pour soutenir des actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de compléter les initiatives menées au titre de la politique de droit commun sur ces 2 quartiers prioritaires et de faire effet levier sur ce droit commun.

2. LES CRITÈRES QUALITATIFS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les projets soutenus par l'appel à projet général sont sélectionnés par les financeurs du Contrat de Ville au regard de plusieurs critères et notamment :

- **Leur pertinence et leur caractère innovant** par rapport à la problématique auxquels ils répondent, et un effet d'entraînement potentiel sur le développement social, économique et urbain local.
- **Leur cohérence avec les besoins** identifiés par le contrat de ville.
- **Leur articulation avec le droit commun et les autres politiques publiques menées.** Ils ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur les quartiers.
- **Leur intérêt collectif** au bénéfice des habitants des quartiers.
- **Leur qualité de partenariat** avec les acteurs locaux, notamment les habitants et les associations impliqués dans les quartiers prioritaires.
- **Leur prise en compte des orientations transversales du contrat de ville :** l'égalité femmes-hommes, l'intégration des jeunes (de 12 à 25 ans) et la lutte contre les discriminations.
- **Leurs effets attendus** par rapport aux enjeux qu'ils poursuivent **avec la définition d'indicateurs d'évaluation**, qui seront utilisés pour mesurer leur réalisation, leurs résultats et leur impact. Le suivi et l'évaluation des actions financées doivent être une démarche continue et participative.
- **Leur viabilité financière.**

L'appel à projet 2023 est permanent, les projets peuvent donc être déposés tout au long de l'année, dans la limite des enveloppes budgétaires que le GIP DSU est autorisé à engager et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action (le démarrage s'entend dès le lancement de sa communication et non le jour J de l'action).

¹ **LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015/2023 :** ÉTAT, AGGLOMÉRATION, DÉPARTEMENT 64, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, INSPECTION D'ACADÉMIE, VILLES DE BAYONNE, BIARRITZ ET BOUCAU, PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, PÔLE EMPLOI, AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAISSE DES DÉPÔTS, HABITAT SUD ATLANTIC.

3. LES PRIORITÉS POUR 2023

Les priorités pour 2023 sont en phase avec les objectifs du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022, qui est prolongé d'une année supplémentaire en 2023.

Elles se déclinent en **pilliers** et sont définies par thématiques :

- Le **pilier « cohésion sociale »**
- Le **pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**

Et sont complétées par des **axes transversaux applicables à toutes les thématiques** :

- Renforcer **l'égalité entre les femmes et les hommes**.
- Veiller à **l'intégration des jeunes** (de 12 à 25 ans).
- Promouvoir la **lutte contre les discriminations**.

I. - APPEL À PROJETS PILIER COHÉSION SOCIALE

LES ORIENTATIONS

Les orientations, présentées ci-dessous, devront guider l'élaboration des projets.

Tous les projets déposés devront donc s'inscrire dans un axe stratégique et/ou dans un axe transversal.

I.I - Education (en cohérence avec la Cité Éducative de Bayonne)

Axe stratégique 1 : Favoriser les processus coopératifs sur le territoire en matière d'éducation

- ❖ Renforcer les actions d'accompagnement et de soutien des parents dans leurs missions éducatives en complémentarité avec les dispositifs existants et l'éducation nationale.
- ❖ Organiser des actions et/ou des formations-actions sur les « approches inclusives » et les démarches de projets collectifs impliquant la diversité des acteurs de la communauté éducative (au sens large et pas seulement les enseignants).
- ❖ Contribuer à l'épanouissement de l'enfant/du jeune et à son intégration dans la société.
- ❖ Partager entre parents et enfants un intérêt mutuel sur l'orientation scolaire permettant d'agir en amont sur l'absentéisme et le décrochage scolaire (en complémentarité notamment du Programme de Réussite Éducative (PRE) et de la Cité Éducative de Bayonne).

I.II - Lien social

Axe stratégique 2 : Proposer des actions innovantes de lien social complémentaires à celles qui existent déjà sur le territoire

- ❖ Faciliter l'accès à l'offre extrascolaire de loisirs, de sports, de culture et pour adapter l'offre de droit commun au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires.
- ❖ Développer des projets pour faciliter l'accès des filles et des femmes aux activités sportives dans le respect de la mixité.
- ❖ Renforcer le lien social par des démarches participatives impliquant les habitants en amont de la construction des projets.
- ❖ Renforcer les approches en proximité et les démarches « d'aller vers » les habitants.
- ❖ Développer des actions permettant la mixité des publics : intergénérationnelles, partage interculturel, mixité filles/garçons, ...

I.III - Accès aux droits sociaux

Axe stratégique 3 : Réduire les facteurs de non-recours aux droits et aux services existants

- ❖ Développer des actions de lutte contre la fracture numérique et d'accompagnement des publics à l'utilisation de ces outils (lutte contre l'illectronisme).
- ❖ Assurer la promotion de l'accès aux droits (civiques, sociaux...) et aux dispositifs de droit commun existants.

I.IV – L'égalité entre les femmes et les hommes

Axe stratégique 4 : Contribuer à diminuer les inégalités entre les sexes

- ❖ Développer des actions qui permettent la sensibilisation et la formation des habitants et des acteurs aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ❖ Développer des projets relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes : sur les comportements et stéréotypes sexistes, sur l'égalité professionnelle, la parité, les violences sexistes, la monoparentalité...

I.V – La citoyenneté et valeurs de la République

Axe stratégique 5 : Favoriser l'éducation à la citoyenneté, à la transmission des valeurs de la République et à la lutte contre les discriminations

- ❖ Renforcer l'engagement citoyen, notamment des jeunes.
- ❖ Sensibiliser, transmettre et partager les valeurs, principes, lieux et symboles de la République, dans un cadre laïc, ainsi que les valeurs attachées à la citoyenneté et au civisme via différents supports (animations, formations, projets culturels/sportifs, forums,...)
- ❖ Favoriser la prévention et la lutte contre les discriminations.

I.VI - Santé (en lien avec l'Atelier Santé Ville)

Axe stratégique 6 : Promotion de la santé des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Bayonne

- ❖ Renforcer les actions de prévention et de dépistage de proximité via différents supports (conférences, action sur espace public, atelier santé,...) sur les thèmes comme : la santé buccodentaire, la santé alimentaire, la santé mentale, les conduites addictives (écrans, alcools, ...), le sport-santé, ...
- ❖ Développer les actions d'information et de sensibilisation auprès des publics sur les actions de prévention et l'offre de santé du territoire.
- ❖ Et toute action en lien avec les objectifs définis dans le cadre de l'Atelier Santé Ville de Bayonne.

- II. - APPEL À PROJETS DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Objectif recherché	FACILITER LE RETOUR À L'EMPLOI DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES
Typologie de projet	Des propositions d'actions collectives destinées à des publics fragiles, notamment des femmes, plus particulièrement monoparentales et/ou séniors, diplômées, DELD (demandeurs d'emploi longue durée) issues de QPV. Seront ciblés plus précisément les secteurs en tension de main d'œuvre définis dans le cadre du SPEG.
Conditionnalité	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi : Pole Emploi, Mission Locale, CD64, PLIE, CAP Emploi, Chambres Consulaires Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires. Limite d'intervention : 15 000€ et 80% du budget

Objectif recherché	LEVER LES FREINS D'ACCES A L'EMPLOI
Typologie de projet	Des propositions d'actions opérationnelles pour intervenir sur tous les types de freins pouvant constituer un problème ponctuel de reprise d'emploi qu'il s'agisse de publics jeunes ou adultes (mobilité, garde d'enfants, esthétique, confiance en soi).
Conditionnalité	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales. Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires Le soutien sera constitué sous forme d'un financement de mission. Le livrable devra être opérationnel et/ou présenter des pistes réelles d'opérationnalité. Limite d'intervention : 10 000€ et 80% du budget

Objectif recherché	DÉVELOPPER DES ACTIONS D'INSERTION
Typologie de projet	Des propositions d'actions destinées notamment à faire découvrir aux habitants-es des QPV les atouts des secteurs économiques locaux, qu'il s'agisse d'artisans, d'associations ou d'entreprises par le biais de réalisations concrètes qui contribuent à l'amélioration du quotidien des publics visés en partant de leurs savoir-faire ou de leur volonté d'apprendre.
Conditionnalité	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi, les acteurs associatifs, ceux de l'IAE et les collectivités territoriales. Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires Le soutien sera constitué soit sous forme d'une aide à la co-construction de l'action et à l'accompagnement des habitants-es des quartiers prioritaires pour la réalisation. Limite d'intervention : 10 000€ et 80% du budget

Objectif recherché	FAVORISER LA CRÉATION D'ENTREPRISE
Typologie de projet	Des propositions d'actions liées au soutien de la création d'entreprise en termes d'accès à des aides au financement pour un public résidant en QPV et pour lesquels l'accès à des prêts bancaires est limité voire inexistant.
Conditionnalité	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'entrepreneuriat et les collectivités territoriales. Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires Limite d'intervention : 10 000€

Objectif recherché	INGÉNIERIE DES CUISINES PRO PARTAGÉES DU PÔLE ESS DE LA PLACE DES GASCONS
Typologie de projet	Des propositions d'actions pour coconstruire avec les acteurs institutionnels, associatifs et habitants-es des QPV une dynamique opérationnelle et progressive concernant la mise en œuvre des CUISINES PROFESSIONNELLES PARTAGÉES du PÔLE ESS de la Place des Gascons, en concertation avec les futurs utilisateurs-trices et en associant les producteurs locaux. Un séquençage sous forme de rétroplanning peut être proposé pour graduer les étapes à réaliser en 2023 puis celles de 2024 dans le cadre de la future contractualisation du Contrat de Ville.
Conditionnalité	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales. Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires Le soutien sera constitué sous forme d'un financement de mission avec un calendrier d'intervention. Le livrable devra être opérationnel. Le prestataire devra justifier de son expertise professionnelle et de son expérience en termes de cadre normatif de sécurité alimentaire. Limite d'intervention : 10 000€ et 80% du budget

Objectif recherché	POSITIONNER LES QUARTIERS COMME SITES D'EXPÉRIMENTATION D'UNE POLITIQUE ESS
Typologie de projet	Des propositions sur le soutien à l'activité économique et à la création de structures ESS.
Conditionnalité	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales. Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires c'est-à-dire, pour ce qui concerne ce type de projet qu'il doit <u>être implanté en quartier prioritaire ET être à destination majoritairement des habitants, pour répondre aux objectifs de cohésion sociale et territoriale du Contrat de Ville</u> Il doit en outre être construit avec les acteurs économiques et sociaux du territoire qui doivent s'engager aussi dans la démarche de projet. Les modes opératoires des projets doivent permettre de soumettre leur projet à des indicateurs d'évaluation observables et quantifiables pour rendre compte de la réalité de prise en compte des habitants. Le soutien sera constitué soit sous forme d'une aide à l'étude si elle n'a pas été réalisée auparavant, soit sous forme d'une aide au démarrage forfaitaire et liée à un projet quant à l'accueil des habitants. Limite d'intervention : 20 000€ et 50% du budget

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS POUR LES PILIERS « LIEN SOCIAL » ET « ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET EMPLOI »

- Le Contrat de Ville **ne finance que les dépenses relatives au projet défini** et en aucun cas de l'investissement, les salaires et les charges de fonctionnement de la structure. **Cependant, cette année, un forfait de 20% du montant total de l'action pourra être appliqué pour soutenir les charges indirectes de fonctionnement de la structure affectées à l'action.**
- Les financements « spécifiques Politique de la Ville » n'ont pas vocation à se substituer aux financements dits « de droit commun » (communes, CAF, État, Département, Région, etc...). Cela implique un **cofinancement à parité** entre la politique de la ville et la Commune ET/OU d'un cofinancement public ou privé.
- Les financements du GIP DSU **ne sont pas des aides pérennes** mais constituent un effet levier au développement des quartiers prioritaires.
- **Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.** Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande, accompagnée d'une évaluation du projet de l'année précédente permettant de mesurer sa pertinence au regard des indicateurs produits. Quand la reconduction d'un projet sera acceptée, **la règle de la dégressivité de la participation financière du Contrat de Ville peut être appliquée.**
- **Le montant accordé peut être inférieur au montant demandé.**
- La subvention obtenue est versée par virement administratif en deux fois : 70% à la signature de la convention d'attribution de subvention par toutes les parties ; puis, 30% à la fin de l'action après la validation par le GIP DSU du bilan qualitatif et financier de l'action avec copie des justificatifs de dépenses engagées.

PROCÉDURE DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION POUR TOUS LES DOSSIERS QUELLES QUE SOIENT LES THÉMATIQUES

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés **PAR MAIL en format modifiable** au GIP DSU de Bayonne et du Pays basque **au fil de l'eau tout au long de l'année 2023 et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action** à l'adresse suivante :
contact@gipdsu-bayonnepaysbasque.fr

- Les dossiers seront instruits par l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville. Un Comité Technique sera consulté pour évaluer et donner un avis technique sur les demandes de subvention. La décision finale est prise par les financeurs en Conseil d'Administration.
- Les porteurs de projets seront avertis par courrier par le GIP DSU des suites réservées à leur demande. Le cas échéant, les motifs de refus seront explicités dans les courriers.

PIÈCES À FOURNIR

- Le **dossier type de demande de subvention** téléchargeable sur le site internet du GIP DSU <https://gipdsu-bayonnepaysbasque.fr/> (avec les pièces annexes demandées dans le dossier).
- S'agissant d'un renouvellement d'action, le bilan qualitatif et financier (avec copie des justificatifs des dépenses) du projet mené l'année précédente.

Avant tout dépôt de projet, vous pouvez contacter le GIP DSU au 05 59 50 21 40 afin qu'une présentation préalable du projet puisse avoir lieu avec un membre de l'équipe et notamment sur les aspects relatifs à l'évaluation du projet.

– III – APPEL À PROJET 2023 DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS - FPH

OBJET :

Ces fonds sont destinés à financer des petits projets issus d'un groupe d'habitants ou d'une association de façon à favoriser les prises d'initiatives, promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, renforcer les échanges entre associations et entre habitants des quartiers prioritaires. Ils sont un tremplin vers une participation citoyenne.

Les initiatives soutenues peuvent être des actions portées par un groupe d'habitants ayant un effet levier pour améliorer leur propre qualité de vie, des fêtes de quartier, des sorties familiales², des manifestations culturelles ou sportives, des formations de bénévoles et d'habitants, des actions de gestion urbaine de proximité, etc.

TERRITOIRES D'INTERVENTION CONCERNÉS PAR LE FPH

Les fonds de participation des habitants sont ouverts aux acteurs publics ou privés à but non lucratif (associations, collectivités, bailleurs sociaux, établissements publics...) pour des actions à destination des habitants des quartiers suivants :

- 1. Les deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à Bayonne :**
 - Hauts-de-Sainte-Croix–Mounédé
 - Maubec–Citadelle
- 2. Les quartiers de veille active du Contrat de Ville 2015/2023 :**
 - **À Bayonne :**
 - Quartier de l'ancienne ZUS Habas La Plaine, Habas Ginsburger et Codry
 - Le Petit Bayonne
 - **À Boucau :**
 - Le Bas Boucau
 - Résidences HLM Le Vigo et Huréous
 - **À Biarritz :**
 - Pioche/Pétricot

Pour toute information concernant les quartiers d'intervention, merci de contacter le GIP DSU.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FPH

- L'aide accordée dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants se fait par la prise en charge partielle des dépenses de l'initiative, et en aucun cas par voie de subvention.
- Le financement intervient à hauteur de 80% du total des dépenses³ occasionnées par le projet dans la limite de 900 euros.
- Le FPH ne finance que les dépenses relatives au projet défini et en aucun cas les salaires et les charges de fonctionnement de la structure.
- Le versement se fait à la fin de l'action après la validation par le GIP DSU du bilan qualitatif et financier de l'action (avec copie des justificatifs de dépenses engagées et un RIB de l'association ou du porteur de projet).

L'appel à projet est permanent, les projets peuvent donc être déposés tout au long de l'année, dans la limite des enveloppes budgétaires que le GIP DSU est autorisé à engager et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action (le démarrage s'entend dès le lancement de sa communication et non le jour J de l'action).

² Les projets autour de voyages ou de sorties doivent avoir un impact culturel et pédagogique avéré.

³ Pour des cas particuliers et selon une appréciation partagée, l'aide pourra aller jusqu'à 100% de la dépense, dans les mêmes limites.

- IV – APPEL À PROJET 2023 DE VILLE VIE VACANCES - VVV

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) de l'État est fusionné dans ses modalités avec le contrat de ville, dont il répond à l'orientation transversale d'intégration de la jeunesse.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les principaux critères d'éligibilité de VVV sont en accord avec l'orientation transversale d'intégration des jeunes du contrat de ville.

- **Concerner des jeunes de 11 à 18 ans des Quartiers Prioritaires.**
- **Toucher des jeunes éloignés des structures, et notamment les filles.**
- L'action en faveur des jeunes doit traduire un **projet socio-éducatif dans la durée.**
- Le projet doit être **inclusif et construit avec l'implication des jeunes** ainsi que leurs familles.
- Les partenaires seront particulièrement attentifs à la qualification des encadrants, et au calendrier de réalisation de l'action. La programmation s'attachera à couvrir l'ensemble des temps de vacances de l'année.
- Les porteurs de projets veilleront à proposer des **actions ouvertes aussi bien aux filles qu'aux garçons, de sorte qu'au moins 50% des bénéficiaires de l'offre de loisirs soient des jeunes filles.**

MODALITÉS DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF VVV

- Les financements du VVV n'ont pas vocation à se substituer aux financements dits « de droit commun » (communes, CAF, Etat, Département, etc...). Cela implique obligatoirement **cofinancement à parité** entre la politique de la ville et la Commune ET/OU d'un cofinancement public ou privé. Une concertation en amont entre le porteur de projet et les financeurs concernés sera nécessaire.
- Le dispositif VVV ne finance que les dépenses relatives au projet défini et **en aucun cas les salaires et les charges de fonctionnement de la structure.**
- La subvention accordée est versée par virement administratif en deux fois :
 - 70% à la signature de la convention d'attribution de subvention par toutes les parties ;
 - 30% à la fin de l'action après la validation par le GIP DSU du bilan qualitatif et financier de l'action avec copie des justificatifs de dépenses engagées.

L'appel à projet est permanent, les projets peuvent donc être déposés tout au long de l'année, dans la limite des enveloppes budgétaires que le GIP DSU est autorisé à engager et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action (le démarrage s'entend dès le lancement de sa communication et non le jour J de l'action).